

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de  
sa Publication le  
le Maire 28/10/11

Services Techniques  
N° tél : 01.69.49.77.00  
N/Réf. : NDA/RD/VB

**ARRETE N° 2011/522**  
**(Série A)**

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules au 47 rue de la Grange.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de réparation d'une enseigne de la Française des Jeux seront effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Val de Loire – 6 rue Denis Papin – B.P. 50447 – 37304 JOUE LES TOURS Cedex pour le compte de la Française des Jeux,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, le 2 novembre 2011 de 9 heures à 16 heures,

**ARRETE**

**Article 1er** : Rue de la Grange, le stationnement sera réglementé comme suit :

- le stationnement sera interdit sur les deux places de parking au droit du 47 rue de la Grange,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 2** : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

**Article 3** : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 26 octobre 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres